



**Kemgard® 981**

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006  
Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 14/12/2023

Numéro de révision: 1.4.1  
Page 1 de 15

**SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit :** Kemgard® 981  
**Substance pure/mélange** Mélange

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisation recommandée** ignifugeant supprimeur de fumée  
**Utilisations déconseillées** Aucun(e) connu(e).

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fabricant** J.M. Huber Corporation  
3100 Cumberland Boulevard, Suite 600  
Atlanta, GA 30339 USA  
Tel: +1 678 247-7300  
**Internet** [www.huberadvancedmaterials.com](http://www.huberadvancedmaterials.com)  
**Contact E-Mail** [www.huberadvancedmaterials.com/contact](http://www.huberadvancedmaterials.com/contact)  
**E-mail** [hubermaterials@huber.com](mailto:hubermaterials@huber.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** CHEMTREC: 1 +800-424-9300 ou 1 +703-527-3887 International

**Numéro de téléphone du centre antipoison** Centre anti-poison national FR: +33.(0)1.45.42.59.59 (Centre anti-poison français: ORFILA)  
CH: +41 44 251.51.51 (Centre suisse d'information toxicologique)  
Anti-Poison belge)

**SECTION 2 : Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Règlement CLP (CE 1272/2008)** Ce mélange est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Identification des dangers**  
**Danger physique** Non classé

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 981**

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 14/12/2023

Numéro de révision: 1.4.1  
Page 2 de 15

**Dangers pour la santé** Non classé

**Danger pour l'environnement** Toxicité aquatique aiguë : Catégorie 1  
Toxicité aquatique chronique : Catégorie 1

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Symboles/pictogrammes



**Mention d'avertissement** Attention

**Mentions de danger** H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

### Conseils de prudence

**Prévention** P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

**Intervention** P391 - Recueillir le produit répandu  
P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]  
P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

**Stockage** Conserver à l'écart des matières incompatibles

**Élimination** P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée.

**2.3. Autres dangers** Aucune information disponible.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

**3.2. Mélanges** Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Règlement CLP (CE)	% massique
--------------	------------	-------	--------------------	------------

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® 981

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 14/12/2023

Numéro de révision: 1.4.1  
Page 3 de 15

		1272/2008)		
Oxyde de zinc	1314-13-2	215-222-5	Aquatique aiguë, catégorie 1 ; H400. Catégorie aquatique chronique 1 ; H410.	>25
Zinc Phosphate	7779-90-0	231-944-3 *	Aquatique aiguë, catégorie 1 ; H400. Catégorie aquatique chronique 1 ; H410.	>25

Phosphate de Zinc :  
M=1  
M(Chronique)=1

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	En cas de doute ou de symptômes, consulter un médecin. Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.
<b>Contact oculaire</b>	En cas de contact oculaire, retirer les lentilles de contact et rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
<b>Contact cutané</b>	Laver abondamment à l'eau et au savon.
<b>Inhalation</b>	Ne pas respirer les poussières. EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
<b>Ingestion</b>	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau.
<b>Danger par aspiration</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Notes au médecin</b>	Traiter les symptômes.
<b>4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique. Le contact avec les poussières peut provoquer une irritation mécanique ou un dessèchement de la peau.
<b>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Traiter les symptômes. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® 981

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 14/12/2023

Numéro de révision: 1.4.1  
Page 4 de 15

## 5.1. Moyens d'extinction

### Moyens d'extinction appropriés

Utiliser l'agent d'extinction adapté au type d'incendie adjacent. Jet d'eau (brouillard). Agent chimique sec. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2).

### Moyens d'extinction déconseillés

Aucun(e) connu(e).

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

## 5.3. Conseils aux pompiers

### Équipement de protection spécial pour les sapeurs-pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimique.

### Mesures de lutte contre l'incendie

Un brouillard d'eau peut être utilisé pour refroidir les récipients fermés.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Pour les non-secouristes

Maintenir à distance le personnel non autorisé.

Pour les secouristes

Maintenir à distance le personnel non autorisé. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les ruissellements vers les cours d'eau et les égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversement important : Ne pas balayer les poussières à sec. Humidifier les poussières avant de les balayer ou récupérer les poussières avec un aspirateur  
Petit déversement: Aspirer ou balayer la matière et la placer dans un récipient pour élimination

### 6.4. Référence à d'autres sections

Section 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 981**

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 14/12/2023

Numéro de révision: 1.4.1  
Page 5 de 15

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	<p>Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation</p> <p>Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité</p> <p>Minimiser la génération et l'accumulation de poussières</p> <p>Mettre en place une ventilation adaptée</p> <p>Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité</p> <p>Utiliser l'équipement de protection individuel requis</p>
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	<p>Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité</p> <p>Conserver à l'écart des matières incompatibles</p>

## SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

##### Oxyde de zinc

<b>ACGIH</b>	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> (respirable) TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
<b>OSHA</b>	PEL: 15 mg/m <sup>3</sup> (total dust) 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
<b>NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)</b>	Ceiling: 15 mg/m <sup>3</sup> (total dust) STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> (fume) TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (total dust)
<b>Autriche</b>	MAK: 5 mg/m <sup>3</sup> (fume, respirable dust)
<b>Belgique</b>	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> (fume, respirable fraction) TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (fume); 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
<b>Bulgarie</b>	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Chypre</b>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
<b>République tchèque</b>	Ceiling: 5 mg/m <sup>3</sup> TWA: 2 mg/m <sup>3</sup>
<b>Danemark</b>	TLV: 4 mg/m <sup>3</sup>
<b>Estonie</b>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Finlande</b>	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> (fume) TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (fume)
<b>France</b>	VME: 5 mg/m <sup>3</sup> (fume); 10 mg/m <sup>3</sup> (dust)
<b>Allemagne</b>	DFG MAK: TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
<b>Grèce</b>	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> (fume) 5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
<b>Hongrie</b>	STEL: 20 mg/m <sup>3</sup> (respirable) TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable)
<b>Islande</b>	TWA: 4 mg/m <sup>3</sup> (fume)
<b>Irlande</b>	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction & fume) TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction & fume)
<b>Italie</b>	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction) TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
<b>Lettonie</b>	TWA: 0.5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Lituanie</b>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Norvège</b>	TLV: 5 mg/m <sup>3</sup>

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 981**

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 14/12/2023

Numéro de révision: 1.4.1  
Page 6 de 15

<b>Pologne</b>	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> (fume) TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
<b>Portugal</b>	TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
<b>Portugal</b>	STEL 10 mg/m <sup>3</sup> Respirable fraction
<b>Roumanie</b>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (fume)
<b>Roumanie</b>	STEL 10 mg/m <sup>3</sup> Fume
<b>Slovaquie</b>	STEL: 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fume) TWA: 1 mg/m <sup>3</sup> (respirable fume)
<b>Slovénie</b>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (respirable fume)
<b>Espagne</b>	STEL: 10 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction) TWA: 2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
<b>Suède</b>	TWA: 5 mg/m <sup>3</sup> (total dust)
<b>Suisse</b>	STEL: 3 mg/m <sup>3</sup> (fume & respirable dust) TWA 3 mg/m <sup>3</sup> (fume & respirable dust)
<b>Suisse</b>	STEL 3 mg/m <sup>3</sup> Fume and respirable dust
<b>Zinc Phosphate</b>	
<b>OSHA</b>	15 mg/m <sup>3</sup> Total Dust 5 mg/m <sup>3</sup> Respirable Dust

**Procédures de surveillance recommandées** Consulter également les documents de lignes directrices nationales pour plus d'informations sur les procédures de surveillance recommandées

**Valeurs limites biologiques :** Aucun(e)

**Niveau dérivé sans effet (DNEL)** Aucune donnée disponible

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)** Aucune information disponible

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité  
Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées  
Appliquer une norme satisfaisante de ventilation contrôlée (10 à 15 renouvellements d'air par heure)  
Maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition avec une ventilation par aspiration  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

**Protection de la peau et du corps** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection des mains** Porter des gants imperméables pour toute opération susceptible d'entraîner un contact prolongé ou répété avec la peau.

**Protection respiratoire** En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 981**

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 14/12/2023

Numéro de révision: 1.4.1  
Page 7 de 15

doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants.

<b>Dangers thermiques</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Mesures d'hygiène</b>	Suivre les recommandations générales en matière d'hygiène considérées comme de bonnes pratiques sur le lieu de travail
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Éliminer conformément aux réglementations locales Ne pas vider dans les égouts ou les cours d'eau

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect:

État physique	Solide Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH :	6,5
Point de fusion / intervalle de fusion	Sans objet
Point de fusion/point de congélation	Sans objet
Point d'ébullition	Aucune information disponible
Point de congélation	Sans objet
Point d'éclair :	Indéterminé(e)(s)
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité:	--
Limite inférieure d'inflammabilité	--
Pression de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité	Aucune donnée disponible
Densité relative	
Hydrosolubilité	Faiblement soluble
Coefficient de partage	Aucune information disponible
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité	Aucune information disponible.
Viscosité cinématique	Sans objet
Propriétés comburantes	Sans objet
Granulométrie	Aucune information disponible
Densité	4.2 g/cm <sup>3</sup> , 20° C

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 981**

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 14/12/2023

Numéro de révision: 1.4.1  
Page 8 de 15

Teneur en COV (%) Sans objet

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Sans objet

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sans objet

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Stable dans les conditions normales
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
10.4. Conditions à éviter	Formation de poussières Matières incompatibles
10.5. Matières incompatibles	Agents comburants forts
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun(e) connu(e)

## SECTION 11 : Informations toxicologiques

**Informations générales** Il est conseillé aux utilisateurs de se référer aux Limites d'exposition professionnelle nationales ou à toute autre grandeur équivalente.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Oxyde de zinc

LD50s and LC50s 5000 mg/kg Oral LD50 Rat

DL50 par voie orale 7950 mg/kg Rat

#### Zinc Phosphate

LD50s and LC50s 5000 mg/kg Oral LD50 Rat

DL50 par voie orale > 5000 mg/kg Rat

**Toxicité aiguë** Danger faible pour une manipulation commerciale ou industrielle courante

**Toxicité chronique** Aucune donnée disponible.



# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 981**

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 14/12/2023

Numéro de révision: 1.4.1  
Page 9 de 15

<b>Effets chroniques</b>	Aucune donnée disponible.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Aucune sensibilisation
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Les poussières peuvent causer une irritation mécanique des yeux.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	En cas de contact prolongé ou répété, peut dessécher la peau et entraîner une irritation
<b>Sensibilisation cutanée</b>	N'est pas un sensibilisant cutané
<b>Mutagénicité</b>	Aucune information disponible
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Aucune information disponible.
<b>Effets sur la reproduction</b>	Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction.
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit ne contient aucun cancérogène ni cancérogène potentiel selon les classements de l'OSHA, du CIRC ou du NTP.
<b>Effets sur certains organes cibles</b>	Peau. Yeux. Système respiratoire.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée</b>	Non classé.
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation</b>	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires
<b>Ingestion</b>	L'ingestion n'est pas une voie d'exposition probable
<b>Peau</b>	Aucun danger connu par contact cutané
<b>Yeux</b>	En cas de contact avec les yeux, les poussières peuvent provoquer une irritation mécanique
<b>Danger par aspiration</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Les poussières peuvent causer une irritation mécanique des yeux.

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 981**

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 14/12/2023

Numéro de révision: 1.4.1  
Page 10 de 15

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

**11.2.2. Autres informations** Sans objet

## SECTION 12 : Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Oxyde de zinc

**Classification allemande WGK (AwSV)** 2187 WGK: 2

### Zinc Phosphate

**Allemagne - la classification des eaux (AwSV) - Annexe 3** 5067 hazard class 2 - hazard to waters

**12.2. Persistance et dégradabilité** Aucune donnée disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible.

**Facteur de bioconcentration (BCF)** Aucune donnée disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance ne répond pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Méthodes d'élimination** Éliminer les déchets de produits ou les récipients usagés selon les réglementations locales. Ne pas laisser pénétrer les les eaux de surface ou les égouts.

**Emballages contaminés** Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Emporter les

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 981**

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 14/12/2023

Numéro de révision: 1.4.1  
Page 11 de 15

réipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination.

## Codes de déchet

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

## Oxyde de zinc

Classification allemande  
WGK (AwSV) 2187 WGK: 2

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

### Mode de transport (routier, maritime, aérien, ferroviaire)

<b>TDG -Canada</b>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)
<b>DOT, États-Unis</b>	Non réglementé dans les emballages non en vrac (<119 gallons), , UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)
<b>ADR</b>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)
<b>RID</b>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)
<b>ADN</b>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)
<b>IATA</b>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)
<b>IMDG/IMO</b>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)
<b>OACI</b>	UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)

14.1. Numéro ONU UN3077

14.2. Nom d'expédition des Nations unies UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (oxyde de zinc, phosphate de zinc)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 9

Risque subsidiaire -

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour Oui : Polluant marin

# Fiche de données de sécurité

Kemgard® 981

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 14/12/2023

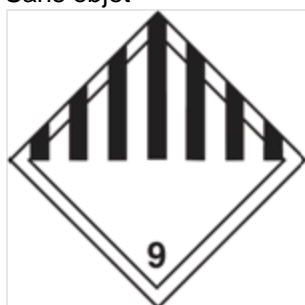
Numéro de révision: 1.4.1  
Page 12 de 15

## l'environnement

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

### 14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Sans objet



Polluant marin



## SECTION 15 : Informations réglementaires

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

### Inventaires mondiaux

Substance pure/mélange

Mélange

Nom chimique	Numéro CAS	N° CE	Australie (AIC)	Canada (DSL)	Chine (IECSC)	Japon	Corée du Sud (KECL)	Mexique	Thailand (TECI)	Nouvelle-Zélande	Philippines (PICCS)	Taiwan	TSCA : États-Unis
Oxyde de zinc	1314-13-2	215-222-5	Y	Y	Y	ENCS: (1)-561 ISHL: (1)-561	KE-35565	Y	55-1-0137 7	Y	Y	Y	A
Zinc Phosphate	7779-90-0	231-944-3 *	Y	Y	Y	(1)-526 (ENCS) (1)-1181 (ENCS)	KE-34945	Zinc salts	55-1-0608 8	Y	Y	Y	A

Légende

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 981**

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 14/12/2023

Numéro de révision: 1.4.1  
Page 13 de 15

## REACH No.

### Oxyde de zinc

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119463881-32  
Pré-enregistrement KKDIK turc 05-0000192715-32-0000

### Zinc Phosphate

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119485044-40  
Pré-enregistrement KKDIK turc 05-0000192733-32-0000

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Oxyde de zinc

Classification allemande WGK 2187 WGK: 2  
(AwSV)

### Zinc Phosphate

Allemagne - la classification des eaux (AwSV) - Annexe 3 5067 hazard class 2 - hazard to waters

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

## SECTION 16 : Autres informations

### Motif de la révision

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006 & Règlement de la Commission (UE) n° 2020/878

Date d'émission :  
Date d'impression :  
Numéro de révision:

01/01/2024  
14/12/2023  
1.4.1

### Préparée par

Huber Engineered Materials Global Regulatory Affairs  
email: regulatory.affairs@huber.com.

### Règlement CLP (CE 1272/2008)

Ce mélange est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

### Étiquetage

#### Symboles/pictogrammes



# Fiche de données de sécurité

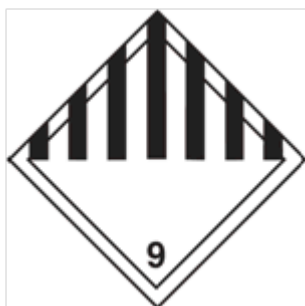
**Kemgard® 981**

Date d'émission : 01/01/2024  
Date d'impression : 14/12/2023

Numéro de révision: 1.4.1  
Page 14 de 15

**Mention d'avertissement** Attention

**Mentions de danger** H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.



Polluant marin



**Conseil en matière de formation** Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

## Abréviations et acronymes

Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)  
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)  
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), statut et classification  
OSHA (Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis)  
TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps)  
Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)  
EPI - Équipement de protection individuelle  
NIOSH - Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis  
CERCLA (Loi de responsabilité environnementale et de réponse compensatoire exhaustive des États-Unis)  
Quantité à déclarer (RQ), (RQ/% dans le mélange)  
STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)  
TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis)  
Niveau dérivé sans effet (DNEL)  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :  
Demande biochimique en oxygène (DBO)  
Demande chimique en oxygène (DCO)  
OACI (aérien)  
(IMDG) Code maritime international de transport des matières dangereuses  
ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route)  
RID (Accord relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)

HUBER

# Fiche de données de sécurité

**Kemgard® 981**

**Date d'émission :** 01/01/2024  
**Date d'impression :** 14/12/2023

**Numéro de révision:** 1.4.1  
**Page 15 de 15**

Association internationale du transport aérien (IATA)  
Code maritime international de transport des matières dangereuses (IMDG)  
DOT (Department of Transportation, États-Unis)  
TMD (Transport des marchandises dangereuses), Canada  
Concentration prévisible sans effet (PNEC)  
Appareil respiratoire autonome en pression positive  
Système général harmonisé (SGH)  
TSCA (Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques)

## **Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**